



Traité Ketouvat

Michna 9 - Chapitre 13

שְׁנַיִם שֶׁהוֹצִיאוּ שְׁטָר חוֹב זֶה עַל זֶה, אֶדְמוֹן אוֹמֵר, אֵלּוּ הֵייתִי תֵיב לָךְ, כִּיצַד אֶתָּה לָוֶה מִמֶּנִּי. וְחֲכָמִים אוֹמְרִים, זֶה גּוֹבֶה שְׁטָר חוֹבוֹ וְזֶה גּוֹבֶה שְׁטָר חוֹבוֹ:

Deux hommes se présentent réciproquement des actes de créances (A à B, et B à A). D'après Admon, l'un peut dire à l'autre : « Si je te devais de l'argent, tu ne serais pas venu en emprunter chez moi ». Selon les autres Sages, chacun peut faire valoir son contrat.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions